

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

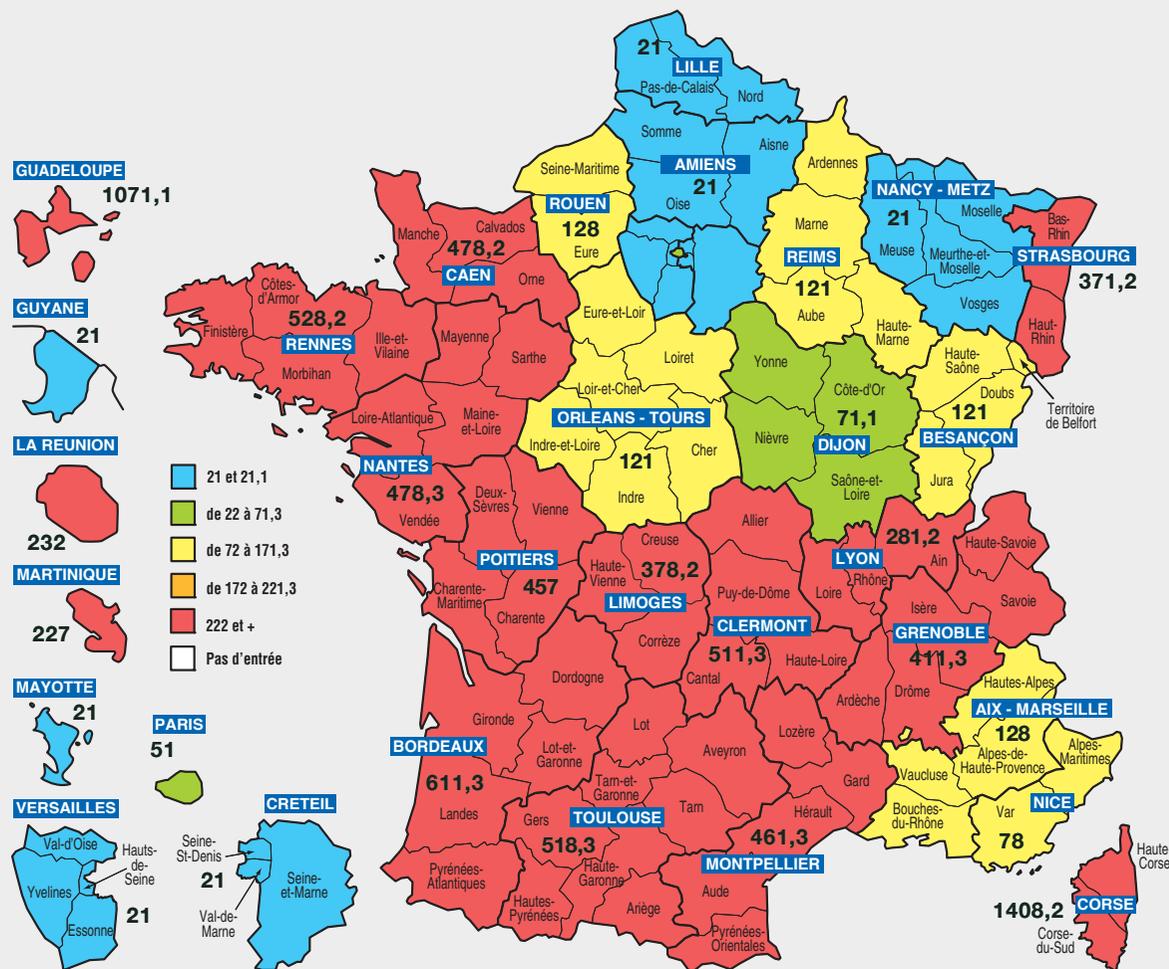
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	PPV	379,2
Hautes-Alpes	496,2	454,2
Bouches-du-Rhône	65,0	21,0
Vaucluse	259,0	128,0
Amiens		
Aisne	71,0	28,0
Oise	21,0	21,0
Somme	151,0	71,0
Besançon		
Doubs	346,2	96,0
Jura	548,2	120,2
Haute-Saône	372,0	353,2
Territoire de Belfort	96,2	PPV
Bordeaux		
Dordogne	1258,0	PPV
Gironde	559,2	PPV
Landes	421,2	PPV
Lot-et-Garonne	378,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	125,0	48,0
Caen		
Calvados	373,2	195,2
Manche	290,2	159,0
Orne	190,0	31,0
Clermont		
Allier	452,0	365,2
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	729,2	361,2
Puy-de-Dôme	1017,2	371,2
Corse		
Corse-du-Sud	118,2	PPV
Haute-Corse	PPV	61,2

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	71,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	21,0
Val-de-Marne	71,0	21,0
Dijon		
Côte-d'Or	460,0	578,2
Nièvre	21,0	21,0
Saône-et-Loire	51,0	58,0
Yonne	21,0	21,0
Grenoble		
Ardèche	72,0	201,2
Drôme	58,0	72,0
Isère	295,0	198,2
Savoie	1021,0	460,0
Haute-Savoie	31,0	21,0
Guadeloupe		
	21,0	1871,0
Guyane		
	27,0	PPV
Lille		
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	21,0	21,0
Limoges		
Corrèze	457,2	161,2
Creuse	161,2	21,0
Haute-Vienne	205,0	188,2
Lyon		
Ain	78,2	61,2
Loire	372,0	337,2
Rhône	222,2	171,2
Martinique		
	73,0	121,0
Mayotte		
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	411,2	361,2
Gard	378,2	395,2
Hérault	595,2	488,2
Lozère	2566,2	PPV
Pyr.-Orientales	31,0	PPV
Nancy-Metz		
Meurthe-et-Moselle	148,3	21,0
Meuse	PPV	138,3
Moselle	48,0	21,0
Vosges	21,0	21,0
Nantes		
Loire-Atlantique	302,0	PPV
Maine-et-Loire	291,6	PPV
Mayenne	65,0	PPV
Sarthe	372,0	PPV
Vendée	31,0	PPV
Nice		
Alpes-Maritimes	425,2	110,0
Var	371,2	21,0
Orléans-Tours		
Cher	111,2	PPV
Eure-et-Loir	48,0	48,0
Indre	218,2	228,2
Indre-et-Loire	357,0	PPV
Loir-et-Cher	165,0	218,2
Loiret	111,2	101,0
Paris		
	48,0	21,0
Poitiers		
Charente	322,0	315,0
Charente-Maritime	325,2	428,2
Deux-Sèvres	412,0	201,2
Vienne	345,2	290,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	41,0	PPV
Aube	98,2	21,0
Marne	175,0	121,0
Haute-Marne	121,0	121,0
Rennes		
Côtes-d'Armor	248,2	68,2
Finistère	351,0	143,2
Ille-et-Vilaine	365,2	238,2
Morbihan	1388,2	566,0
Réunion		
	21,0	PPV
Rouen		
Eure	21,0	163,2
Seine-Maritime	55,0	21,0
Strasbourg		
Bas-Rhin	301,0	248,0
Haut-Rhin	181,0	31,0
Toulouse		
Ariège	602,2	1173,0
Aveyron	468,2	PPV
Haute-Garonne	744,2	585,2
Gers	608,2	291,2
Lot	463,2	383,2
Hautes-Pyrénées	542,0	468,2
Tarn	558,2	391,2
Tarn-et-Garonne	611,2	PPV
Versailles		
Yvelines	105,0	21,0
Essonne	51,0	21,0
Hauts-de-Seine	71,0	58,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barèmes sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barèmes 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.